PAR nitrates des Pays de la Loire

Réunion des animateurs SAGE - 10/01/19



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Présentation générale

- Arrêté PAR signé le 16 juillet 2018 :
 - Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018
 - Périmètre = ensemble de la région Pays de la Loire (intégralement classée en zone vulnérable depuis le 2 février 2017)

- Principales mesures :
 - Périodes d'interdiction d'épandage
 - Équilibre de la fertilisation azotée
 - Couverture hivernale des sols
 - Mesures en lien avec les cours d'eau (la définition des cours d'eau est celle du Programme d'Actions National qui est la définition BCAE)



Focus sur mesures relatives aux cours d'eau

- Couverture végétale le long des cours d'eau
 - Renvoi aux conditions BCAE pour les modalités d'entretien des cours d'eau
 - Conditions d'entretien compatibles avec le développement ou le maintien de la ripisylve
- Autres mesures :
 - Interdiction d'accès direct au cours d'eau à la place de l'interdiction d'abreuvement direct des animaux au cours d'eau
 - « Les aménagements spécifiques pour l'abreuvement des animaux sont également autorisés dès lors qu'ils ne permettent pas l'accès direct aux cours d'eau ou sections de cours d'eau et évitent les risques de pollution directe des cours d'eau ou sections de cours d'eau par les animaux (déjections et piétinement) »



Documentation disponible

- Sites internet DRAAF et DREAL :
 - Synthèse sur le 6ème PAR
 - Fiches ZAR par département
 - Télédéclaration
 - (FAQ à venir)

http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/programme-d-actions-regional-nitrates-a4592.html

http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Le-PAR-Nitrates-Pays-de-la-Loire,813

